

**Conditions g  n  rales de vente du 09.02.2026**

Applicable aux clients commerciaux

**1. Objet de l'accord**

1.1 Les pr  sentes conditions g  n  rales de vente ("CGV") s'appliquent aux transactions et actes juridiques avec les entreprises conform  ment    l'article 14 du code civil allemand ("client").

1.2 Les conditions g  n  rales du client ne s'appliquent    notre relation commerciale que si nous les avons accept  es explicitement et par   crit.

**2. Informations et conseils,   tat des marchandises, instructions de traitement**

2.1 Les informations et les conseils sont bas  s sur notre exp  rience et ne lib  r  ent pas le client de sa propre responsabilit   en mati  re d'inspection et de traitement des marchandises.

2.2 Les conditions suivantes font partie de la nature des marchandises, car elles sont in  vit  ables pour des raisons de production :

a.   cart de la dimension de la surface des marchandises jusqu'      3 % ;

b. les   carts li  s    la production entra  nent des diff  rences entre les diff  rents lots d'une m  me marchandise, ainsi qu'entre les carnets d'  chantillons, les rouleaux d'  chantillons et les sections d'  chantillons ;

c. la couleur de la surface des produits fabriqu  s    partir de fibres naturelles ou contenant des fibres naturelles peut avoir un effet iris  . En outre, les fibres naturelles non fix  es peuvent   tre visibles.

2.3 Les instructions de traitement sont obligatoires. En particulier, l'effet de surface de chaque rouleau de papier peint doit   tre v  rifi     pr  s l'application de trois bandes.

**3. Conclusion du contrat**

3.1 Nos offres ne sont pas contraignantes. Le contrat est conclu par la commande   crite du client et notre acceptation (g  n  ralement par la confirmation du d  lai de livraison ou une facture pro forma). Les commandes par t  l  phone ne sont prises en compte qu'   partir du moment o   elles sont accept  es par nous.

3.2 Tous les contrats, accords parall  les, engagements et modifications de contrat doivent   tre   tablis par   crit. Ceci s'applique   g  alement    la modification de cette clause.

**4. Prix, conditions de paiement, gestion des cr  ances, factures   lectriques et taxe**

4.1 La fiche produit contient des informations sur l'unit   d'emballage correspondante. La liste de prix contient des informations sur le prix des marchandises. Les prix sont exprim  s en    par rouleau lorsqu'une unit   d'emballage compl  te est achet  e. En cas de commande de rouleaux individuels, un suppl  ment de 20% par rouleau individuel sera factur  .

4.2 Les listes de prix figurant dans les carnets d'  chantillons / carnets de collection ne sont pas contraignantes.

4.3 Sauf accord contraire, les factures doivent   tre pay  es d'avance.

4.4 En l'absence de d  lai de paiement, les factures sont imm  diatement exigibles. En cas de retard de paiement, nous pouvons facturer des int  r  ts moratoires de 8 points au-dessus du taux d'int  r  t de base de la BCE.

4.5 Nous sommes en droit de modifier les accords sur les d  lais de paiement sans l'accord du client si ce dernier a   t   en retard de paiement    plusieurs reprises.

4.6 Nous sommes en droit de confier tout ou partie de la gestion des cr  ances, en particulier les relances et le recouvrement des cr  ances impay  es,    un tiers mandat  .

a. En principe, la cr  ance est recouvr  e par le tiers en notre nom et pour notre compte.

b. En cas de recouvrement judiciaire, la cr  ance est c  d  e au tiers. Le tiers agit alors en son propre nom et pour son propre compte.

4.7 Pour l'instant, nous n'envoyons pas de factures sous forme de factures   lectroniques. Si le client ne s'y oppose pas, nous partons du principe qu'il est d'accord.

4.8 Si une livraison est initialement factur  e avec taxe, la facture ne sera corrig  e que si le client prouve de mani  re compl  te et v  rifiable qu'il remplit les conditions requises pour b  n  ficier d'une exon  ration fiscale. Aucun int  r  t ne sera vers      le montant de la taxe sur la valeur ajout  e    rembourser.

**5. Rouleaux   chantillons**

Des   chantillons de rouleaux peuvent   tre command  s dans la mesure habituelle. Les rouleaux   chantillons sont factur  s au prix des rouleaux   chantillons.

**6. Conditions de livraison, retard de livraison**

6.1 Les livraisons sont effectu  es FCA, site Wiehl-Bomig, Incoterms 2020. Si nous livrons la marchandise    un endroit diff  rent, nous facturons les frais de transport et autres frais en sus. Arrangement sp  cial pour les livraisons en Allemagne : aucun frais de transport n'est factur   si le volume d'achat est sup  rieur    850,00    (net).

6.2 Si le contr  le des exportations entra  ne un retard de livraison pouvant aller jusqu'   deux (2) jours ouvrables, ce retard n'est pas consid  r   comme un retard de livraison.

6.3 Si le client est en retard de paiement pour une ou plusieurs factures, nous sommes autoris  s    postposer toute date ou p  riode de livraison ult  rieure jusqu'   ce que toutes les factures dues soient pay  es. Ceci n'est pas consid  r   comme un retard de livraison.

6.4 Si le client souhaite modifier sa commande apr  s la conclusion du contrat, la date/le d  lai de livraison est automatiquement prorog  (e) pour une dur  e ind  termin  e. Nous nous efforcerons d'ex  cuter la commande modifi  e en temps utile.

6.5 Les livraisons anticip  es sont l  gitimes. Nous sommes en droit de proc  der    des livraisons partielles.

**7. D  lai de livraison**

7.1 Si le d  lai de livraison n'est pas respect  , le client a le droit d'envoyer un rappel accompagn   d'un d  lai d'au moins huit (8) semaines. Apr  s expiration infructueuse du d  lai, nous sommes en d  faut de livraison.

7.2 Si nous constatons que nous ne pouvons pas respecter le d  lai de livraison, nous pouvons le reporter une fois sans que le client ait droit    des dommages-int  r  ts ; un droit de r  siliation n'existe que si le client est tributaire du respect du d  lai de livraison et qu'il nous en a inform  s par   crit lors de la conclusion du contrat. Les cas de force majeure ne sont pas affect  s par cette disposition.

**8. Retours**

Les marchandises sans d  faut ainsi que les rouleaux d'  chantillons / mat  riaux d'  chantillons ne peuvent pas   tre retourn  s.    L'article 478 du Code civil allemand (recours en cas de vente de biens de consommation) n'est pas affect  .

## 9. Réserve de livraison à soi-même ; force majeure et autres empêchements

En cas de force majeure, les droits et obligations réciproques des deux parties contractantes sont suspendus. Dans ce cas, le délai de livraison convenu est reporté jusqu'à ce que le cas de force majeure ait pris fin. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements extérieurs, imprévisibles et extraordinaires qui ne peuvent être empêchés, même par la plus grande diligence de la part de la partie concernée. Les cas de force majeure sont notamment les suivants : pénurie d'énergie ou de matières premières, grève dans l'entreprise ou chez des tiers, lock-out, ordre officiel, épidémies/pandémies, non-livraison par des tiers, perturbation de l'exploitation. L'autre partie contractante doit être informée immédiatement du début et de la durée prévue de la force majeure. Chaque partie contractante a le droit de résilier le contrat individuel concerné sans préavis si la situation de force majeure dure plus de deux (2) mois.

## 10. Garantie

10.1 Les défauts reconnaissables, par exemple le type de marchandise, la quantité de marchandise, les dommages évidents, doivent être notifiés par le client par écrit sans délai, mais au plus tard trois (3) jours ouvrables après l'arrivée de la marchandise chez le client. Le défaut reconnaissable doit être mentionné sur les documents de transport. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. L'avis de défaut doit décrire et justifier le défaut de manière adéquate. L'absence de réclamation dans les délais et dans les formes exclut tout droit à la garantie de la part du client.

10.2 Une notification de défaut en bonne et due forme comprend au moins : l'envoi d'un (des) rouleau(x) rejeté(s) et des inserts de tous les rouleaux rejetés. Si la marchandise a déjà été transformée, il convient d'envoyer les sections montrant le défaut.

10.3 S'il existe un défaut dont nous sommes responsables, nous devons y remédier par une exécution ultérieure. Si le défaut ne concerne qu'une partie de la livraison, l'ensemble de la livraison n'est pas défectueux, à condition que le reste puisse être raisonnablement utilisé par l'acheteur.

10.4 Si la prestation complémentaire échoue, le client a le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix de la marchandise défectueuse. La résiliation est exclue en cas de défauts mineurs.

10.5 Les droits de garantie et d'indemnisation sont prescrits dans un délai d'un an à compter de la livraison. § L'article 478 du code civil allemand (recours en cas de vente de biens de consommation) n'est pas affecté.

## 11. Responsabilité

11.1 Nous sommes responsables sans limitation des dommages en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, de la loi sur la responsabilité du fait des produits et des manquements aux obligations intentionnelles ou dus à une négligence grave. En cas de manquement aux obligations par négligence légère, nous ne sommes responsables que des dommages prévisibles et typiques.

11.2 La limitation de la responsabilité s'applique également à nos représentants légaux et à nos auxiliaires d'exécution.

## 12. Réserve de propriété

12.1 Toutes les marchandises sont livrées par nous sous réserve de propriété.

a. Si l'institution juridique de la réserve de propriété étendue ("verlängert") est reconnue dans le pays du client, les dispositions suivantes s'appliquent:

Le client est autorisé à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. En contrepartie, le client nous cède sa créance résultant de la revente. Le client reste habilité à recouvrer la créance qui nous a été cédée. En cas de révocation de notre part, qui est possible à tout moment, le client doit informer ses clients de la cession qui nous a été faite.

b. Si l'institution juridique de la réserve de propriété élargie ("erweitert") est reconnue dans le pays du client, les dispositions suivantes s'appliquent:

La réserve de propriété reste en vigueur jusqu'à ce que toutes les créances résultant de la relation d'affaires aient été satisfaites. Si la valeur des sûretés existantes pour nous dépasse les créances garanties de plus de 10 % au total, nous sommes tenus de libérer les sûretés de notre choix à la demande du client.

12.2 Nous sommes en droit de résilier le contrat (individuel) concerné et de reprendre la marchandise sous réserve de propriété si le client ne remplit pas ses obligations contractuelles.

12.3 Le client est tenu de traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin tant que la propriété ne lui a pas été transférée. En outre, il est tenu d'assurer à ses frais la marchandise sous réserve de propriété, notamment contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux, suffisamment à la valeur de remplacement. Les droits à l'encontre de la compagnie d'assurance résultant de dommages causés à la marchandise sous réserve de propriété nous sont cédés à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété.

12.4 Le client est tenu de nous informer immédiatement par écrit si la marchandise sous réserve de propriété est saisie ou fait l'objet d'autres violations par des tiers. Si le tiers enlève ou exploite la marchandise sous réserve de propriété, le client est responsable des dommages que nous avons subis.

12.5 Si un paiement anticipé est convenu, le point 12.1 ne s'applique pas.

## 13. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

13.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est le siège de notre société. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges est Gummersbach, en Allemagne. Il en va de même si le client n'a pas de juridiction générale en Allemagne. Toutefois, nous sommes également en droit de poursuivre le client devant son tribunal compétent général.

13.2 Toutes les relations juridiques entre le client et nous sont régies exclusivement par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

## 14. Modifications des conditions générales ; clause de divisibilité ; protection des données

14.1 Nous sommes en droit d'adapter et de modifier nos CGV à tout moment. Le client sera informé des modifications par voie électronique (p. ex. sur le portail du commerçant ou par courriel). Le client a la possibilité de s'opposer aux CGV modifiées. Si le client passe de nouvelles commandes après la notification des CGV modifiées ou s'il ne s'y oppose pas dans les délais, les CGV sont réputées acceptées par le client.

14.2 Si certaines dispositions du contrat sont invalides, les autres dispositions restent valables.

14.3 Des informations sur la protection des données sont disponibles ici : <https://www.as-creation.com/datenschutz.html>

## 15. Enregistrement des déchets

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, nous sommes enregistrés en France sous le numéro FR208406\_01THJG.

**Note :** Il s'agit d'une traduction de la version allemande. En cas de divergences ou d'écart, c'est la version allemande qui prévaut.

\* \* \*